

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°23-020

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	03/04/2023
En exercice : 23	Date d'affichage :	03/04/2023
Présents : 18		
Votants : 20		

**Présents** : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - PEREZ Stéphanie

**Excusés** : MM. GACHET Roger - DELWAL Jean-Luc -  
Mmes BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GENON Marie

A été nommé secrétaire de séance : Véronique GAZET



**Objet** : Participation de la commune de Val d'Arc aux frais de scolarisation d'un enfant scolarisé dans une autre commune

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Il indique au conseil municipal que cela concerne un enfant domicilié à Val d'Arc pour lequel la commune d'accueil sollicite une participation aux frais de scolarisation dudit enfant.

Il précise que ces frais de scolarisation s'élèvent à 450 euros (quatre-cent-cinquante euros).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- Accepte la participation aux frais de scolarisation d'un enfant domicilié à Val d'Arc et scolarisé dans une autre commune,
- Dit que le montant des frais de scolarisation s'élève à 450 euros (quatre-cent-cinquante euros),
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire



Le Maire,

  
José RICO-PEREZ